

R. A ce point de vue, riches et pauvres, maîtres et serviteurs, princes et sujets sont égaux ?

105° Est-il permis de violer impunément cette dignité de l'homme, et de l'empêcher de marcher à sa perfection ?

R. Cela n'est permis à personne.

106° N'est-il pas du moins loisible à l'homme de déroger de lui-même à la dignité de sa nature ou de vouloir l'asservissement de son âme ?

R. Non, car il ne s'agit pas de droits dont il a la libre disposition, mais de devoirs envers Dieu qu'il doit religieusement remplir.

107° Que découle-t-il de ce principe ?

R. La nécessité du repos et la cessation du travail aux jours du Seigneur.

108° Que doit-on entendre par ce repos ?

R. Un repos sanctifié par la religion, et non pas une plus large part faite à l'oisiveté, ou un chômage fauteur de vices et dissipateur des salaires.

109° Quel est le caractère et la raison du repos du septième jour commandé par Dieu ?

R. C'est de retirer l'homme des labeurs et des soucis de la vie quotidienne, de l'élever aux grandes pensées du ciel, et de l'inviter à rendre à Dieu le tribut d'adoration qui lui est dû.

#### PRÉVENIR LES EXÈS DE TRAVAIL

110° L'activité de l'homme est-elle limitée ?

R. L'activité de l'homme, bornée comme sa nature, a des limites qu'elle ne peut franchir. C'est pourquoi le nombre des heures du travail de chaque jour ne doit pas excéder la mesure des forces des travailleurs ; les intervalles de repos doivent être proportionnés à la nature du travail, à la santé de l'ouvrier, et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux ; la brièveté doit compenser la peine, la gravité, ainsi que le dommage physique qui peut résulter de certains labours ; et il est juste que la part soit faite des époques de l'année.

111° Comment l'autorité publique doit-elle sauvegarder les intérêts physiques et corporels des ouvriers ?

R. Elle doit tout d'abord les sauvegarder en arrachant les malheureux ouvriers des mains de ces spéculateurs injustes et inhumains, qui ne font point de différence entre un homme et une ma-